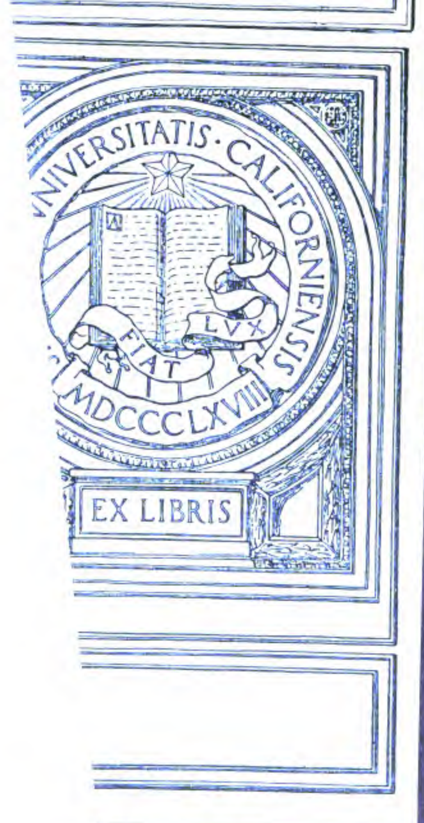

$B 160 230


ALVMNVS BOOK FVND
VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

# PIERRE JALENQUES

## CURÉ DE BOISSET

**Vicaire Général et Official de l'Archiprêtré d'Aurillac**

(1743-1810)



SAINT-FLOUR

IMPRIMERIE F. BOUBOUNELLE, PLACE D'ARMES

—

1895

# PIERRE JALENQUES

## CURÉ DE BOISSET

*Vicaire général et Official de l'archiprêtré d'Aurillac*

**(1743-1810)**

Quand les événements de notre grande Révolution éclatèrent en France, la paroisse de Boisset avait à sa tête un prêtre d'une vertu, d'une intelligence et d'un courage à la hauteur des difficultés et des périls qui allaient se produire.

Ce prêtre était M. Jalenques, vicaire général et official du diocèse de St-Flour en l'archiprêtré d'Aurillac. Il fut 28 ans pasteur de cette paroisse et il en passa dix persécuté et pourchassé comme une bête fauve. Les grandes vertus dont il donna l'exemple pendant ces temps malheureux ont paru dignes d'être rappelées à la génération présente. En fixant nos regards sur ceux qui ont vécu en des circonstances plus difficiles que les nôtres, nous nous sentons encouragés et fortifiés, et nous trouvons dans les exemples et les enseigements du passé, une lumière et une force pour l'avenir.

*
* *

Pierre Jalenques naquit le 2 juin 1743 au hameau de Lacoste, assis sur une lé-

gère colline au pied de laquelle se développe la petite vallée de la paroisse de Leynhac, dans le canton de Maurs. Issu d'une de ces familles patriarcales que l'Auvergne possédait autrefois en grand nombre, il était le 7e des 13 enfants d'Hugues Jalenques et Jeanne Forestier.

Dès son enfance, il puisa dans l'exemple de ses parents, ces habitudes d'honneur, de foi, de dévouement qui devaient faire de lui un prêtre éminent. Dans sa famille du reste, soit du côté paternel, soit du côté maternel, plusieurs membres avaient déjà embrassé le sacerdoce ; un Jalenques était curé de Soissons, un Forestier occupait la chapellenie du Pont, un autre appartenait à la communauté des prêtres d'Aurillac.

Malgré le grand nombre de ses enfants, Hugues Jalenques possédait une aisance plus qu'ordinaire, aussi à peine son fils eut-il terminé ses études classiques, qu'il voulut le placer au Séminaire de Saint-Sulpice, pour le faire préparer, sous la direction de maîtres habiles, aux devoirs et aux charges du prêtre.

A une époque où les moyens de communications présentaient de grandes difficultés et occasionnaient des dépenses considérables, il n'hésita pas à entreprendre ce long voyage de Paris et il y conduisit, avec celui-ci, deux autres de ses fils qui se destinaient également à la carrière

ecclésiastique, si en honneur dans nos pays (1).

De ces deux derniers, l'un est mort curé de la Ferté-sous-Jouarre; l'autre, après avoir été chanoine-curé de Montsalvy avant la Révolution, devint, au rétablissement du culte, doyen de Maurs, où il mourut laissant après lui les meilleurs souvenirs.

Notre jeune lévite se fit remarquer au Séminaire par sa piété et ses aptitudes aux sciences ecclésiastiques, tandis qu'en même temps il conquérait vaillamment les grades de l'Université qui devaient le mener à ce titre de docteur de Sorbonne si envié à cette époque, parce qu'il ouvrait les postes les plus élevés au talent qu'il consacrait.

Après avoir suivi avec succès le cours de philosophie durant deux années, de la Saint-Remy de 1761 « *ad ferias academicas anni 1763* », il commença, le 18 octobre suivant, ses études théologiques, qu'il mena une première fois jusqu'aux vacances de l'année 1765 et durant lesquelles il obtint ses lettres de maître ez arts (notre baccalauréat actuel), le 26 juillet 1764, et reçut la tonsure des mains de Mgr Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, le 30 mars 1765.

Ordonné prêtre par Mgr François-Marie

(1) Il mit 9 jours et demi à cheval pour les y mener. C'était en 1761.

Le Maistre de la Garlaye, évêque de Clermont, le 13 juin 1767, il reprenait ses études de théologie à la Saint-Luc de la même année, et le 6 octobre 1768, le recteur lui délivrait, au collège Louis-le-Grand, des lettres testimoniales de cinq années d'études en l'Université de Paris et des lettres de nomination et de présentation par cette Université.

Il fut alors chargé de l'éducation des enfants de la famille de Taleyrand. Le choix que ses supérieurs firent du jeune abbé Jalenques pour une mission aussi délicate, démontre suffisamment qu'il possédait toutes les qualités nécessaires pour en remplir les difficiles devoirs. Il sut s'en acquitter, du reste, avec une distinction et un succès qui satisfirent les élèves et les parents, car les Taleyrand en ont consigné le souvenir dans les mémoires de leur famille.

Il fait notifier ses grades, une première fois, et enregistrer ses titres au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Angoulême, le 29 mars 1769; le 20 septembre suivant, Mgr Paul de Ribeyre vise les provisions par lui obtenues en cour de Rome, de la cure de Leynhac, sa paroisse natale.

L'abbé Jalenques obtenait ce poste dans des conditions tout à fait particulières et difficiles. Le curé Jacques Miquel étant décédé, Jacques Monteil, avocat et fondé de pouvoirs de Louis de Bompar,

abbé de la Couronne, patron et collateur de la dite cure, en sa qualité de prieur du Pont, s'était empressé de nommer, le 16 janvier 1769, Joseph Lerou, vicaire de la cathédrale de Rodez, auquel Mgr de Ribeyre accordait son visa le 20 du même mois.

Mais le lendemain, l'évêque mettait à la tête de cette paroisse, « en réfutation de Jacques Monteil », Antoine Nouveau, curé de Calvinet et gradué nommé de l'Université de Cahors, sous le prétexte que le décès du titulaire était arrivé ez-mois affectés aux gradués.

Pour maintenir les droits de Louis de Bompar, Jacques Monteil nomma et présenta de nouveau, le 19 juin, Joseph Lerou, et Mgr de Ribeyre se vit, pour la seconde fois, obligé de lui accorder son visa, le 8 juillet.

Mais, durant ce temps, la cause était allée en cour de Rome, et, sur la recommandation sans doute des Talleyrand, Pierre Jalenques, « bachelier en théologie sacrée », obtenait du Pape, la veille des nones de juin, les provisions de la cure de Leynhac « quoique un certain Joseph « Lerou, se conduisant comme un incapa- « ble et un inhabile pour un clerc ou un « prêtre, et ne se fondant sur aucun titre « valable, prétende obtenir induement « ladite église, ou peut-être même la « détienne et l'occupe sans raison. »

Que se passa-t-il? Louis de Bompar

obtint-il gain de cause, ou Pierre Jalenques se désista-t-il en présence des difficultés ? Toujours est-il que l'abbé Lerou qui avait pris possession dès le 6 février, s'y maintint, et que notre jeune prêtre continua ses fonctions de précepteur (1).

Le 19 septembre 1770, il faisait de nouveau insinuer ses grades, cette fois dans le diocèse de Séez, et au début de l'année suivante rentrait définitivement dans le haut pays.

L'évêque de Saint-Flour, désireux à tout prix de voir revenir dans son diocèse un sujet d'un tel mérite, l'avait appelé, le 26 février 1771, à la cure ou vicairie perpétuelle de Saint-Pierre de Vic en Carladès, vacante par le décès de Pierre Grouffard. Et, chose curieuse, l'acte de nomination le désignait comme étant curé de la paroisse de Leynhac !

Rien ne venant, cette fois, s'y opposer, il prit possession de son poste, et tout en s'adonnant avec zèle à la mission qui lui

(1) La nomination aux cures ne s'accomplissait pas de la façon régulière de nos jours. De fait le pape avait le pouvoir d'y nommer le premier, mais il n'était jamais averti à temps que lors de la résignation du titulaire en faveur d'un prêtre qu'il désignait. En général, la promotion était faite par un patron, seigneur de village ou bénéficiaire ecclésiastique. Il y avait les gradués en théologie qui étaient aussi en droit d'obtenir les emplois en signifiant leurs titres aux collateurs dans les mois de janvier, avril, juillet, octobre. De cette confusion de pouvoirs naissaient forcément des discussions.

était confiée, il continua ses études théologiques qui le menèrent à la Licence, dont il alla passer les examens en Sorbonne, où il fut reçu le 2 mars 1772.

Pour le récompenser de ce nouveau succès, Mgr de Ribeyre ne crut pouvoir faire mieux que de lui accorder, le 26 août suivant, les provisions de promoteur en l'archiprêtré d'Aurillac.

Le 30 décembre de la même année, il notifie pour la première fois à l'abbé d'Aurillac, en parlant en son absence à M. Jean Serieys, chanoine et vicaire général, et au chapitre de Saint-Géraud de cette ville, ses grades dont il laisse copie, afin qu'ils aient à le nommer et le pourvoir du premier bénéfice qui viendrait à vaquer ez mois affectés aux gradués.

Les cinq années qu'il passa à la tête de la paroisse de Vic ne firent qu'augmenter l'estime qu'avait pour lui son Evêque. Aussi, lorsque Mgr de Ribeyre eut appelé auprès de lui M. Jean-Antoine Teillart, originaire de Murat, pour en faire un de ses vicaires généraux titulaires, confia-t-il à M. Jalenques la direction de l'importante cure d'Arpajon, avec les fonctions d'official de l'archiprêtré d'Aurillac. Il le revêtit en même temps, comme tous ses prédécesseurs, du titre honorifique de vicaire général (1).

(1) Ses provisions de la cure ou vicairie perpétuelle de Saint-Vincent d'Arpajon sont datées du 8 décembre, et celles de vicaire général et official du 9 décembre 1775.



L'on pourrait s'étonner à bon droit de voir les pasteurs d'Arpajon revêtus d'un tel titre à l'exclusion des curés de la ville d'Aurillac, si l'on ne savait que cette dernière, exempte de la juridiction de l'Ordinaire, ne relevait que de l'autorité de l'abbé de Saint-Géraud, qui conservait, même après la sécularisation du monastère, tous les privilèges dont le Souverain Pontife l'avait enrichie.

A côté de cette autorité indépendante, il fallait à l'Evêque de Saint-Flour un représentant de son autorité personnelle, pour traiter les affaires les plus pressantes de son administration, et il l'établit à Arpajon. Au reste, l'éloignement de la ville épiscopale et la difficulté des communications à cette époque rendaient suffisamment sa présence indispensable.

M. Jalenques avait à peine trente-deux ans quand il fut honoré de cette distinction. Il n'en accepta pas moins la lourde responsabilité qui y était attachée, et le 9 décembre 1775 il donnait sa démission de la cure de Vic, par acte passé devant Bertrand, notaire apostolique de Saint-Flour, où il se trouvait alors, appelé qu'il avait été par son évêque pour s'assurer de son acceptation (1).

(1) Il fut remplacé, comme curé de Vic, le 15 décembre 1775, par J.-B.-François-Casimir Besson, de Chaudesaigues.

Les curés de Vic sont, depuis 1600 : Jean Combadières, en 1637 ; Louis de Boisset, en 1656; Jacques de Rivas, en 1697 ; Antoine Boyer, en

Deux jours après, le 11 décembre, environ les deux heures après midi, il comparaissait en l'église d'Arpajon, assisté de son prédécesseur, M. Teillart, par devant Maître Delsuc, notaire apostolique de l'archiprêtré d'Aurillac, pour se faire installer dans son nouveau poste. Et celui-ci, après l'accomplissement des cérémonies en pareil cas usitées, le mettait « dans la vraye, « réelle, actuelle et corporelle possession « de ladite cure d'Arpajon », en présence des témoins requis et de plusieurs habitants, notamment du syndic de la paroisse.

Le 3 avril 1776, il réitérait une fois de plus, « en ce saint temps de carême », ses grades à Mgr l'abbé d'Aurillac et au chapitre de cette ville. Le 11 juin suivant, Mgr de Ribeyre, étant décédé, le chapitre cathédral le maintenait durant la vacance du siège pour « vicaire général de l'archi- « prêtré d'Aurillac, sans toutefois qu'il « puisse conférer aucun bénéfice ni accor- « der de visas, démissoires ou dispenses « de parenté ».

Marie-Anne-Hippolyte Hay de Bonteville, vicaire général d'Aix, succéda à Mgr de Ribeyre. Un des premiers actes de son administration, avant même d'a-

1708 ; Antoine Douet, en 1743 ; Pierre Grouffard, 5 mai 1751 ; Pierre Jalenques, 26 février 1771 ; J.-B.-F.-G.-C. Besson de Boissières, 15 décembre 1775 ; Jacques Daldin, 12 juin 1781 ; Guillaume Pons, 1er septembre 1787 ; Guillaume Coffinhal (constitutionnel), 12 mai 1791 ; Antoine Glanet, 22 novembre 1803. D.

voir quitté Paris, où il venait d'être sacré, fut la nomination de ses vicaires généraux : M. Jalenques fut du nombre de ceux qui en reçurent les provisions le 15 novembre. Informé de ses mérites, le nouveau prélat s'était empressé de le confirmer dans ses fonctions d'official.

Fier de cette nouvelle marque d'approbation, M. Jalenques continua d'administrer sa paroisse avec cette prudence et cette sagesse qui ne se démentirent jamais. Il continua aussi de réitérer ses grades à l'abbé et au chapitre d'Aurillac, le 22 mars 1777, le 11 avril 1778, le 29 mars 1779, mais toujours sans aucune suite de succès.

Une nouvelle vacance du siège épiscopal de Saint-Flour fut pour lui l'occasion d'un nouveau succès d'estime. Car, si le chapitre cathédral ne nomma cette fois qu'un vicaire capitulaire pour tout le diocèse, Claude-Marie Ruffo de Laric, le nouveau prélat, lui continuant la confiance qu'avait eue en lui ses prédécesseurs, crut de son devoir et de son honneur de le choisir de nouveau pour vicaire général de l'archiprêtré d'Aurillac, le 18 avril 1780, et de lui renouveler les provisions d'official, pour cette partie du diocèse, le 20 août suivant.

M. Jalenques resta encore deux années à la tête de la cure d'Arpajon, durant lesquelles deux fois encore il notifia ses grades, mais en vain, le 2 avril 1781 et le

29 mars 1782. Le 1er mai suivant, il requérait de Me Sérieys, en l'absence de l'abbé d'Aurillac, de lui conférer le prieuré simple et séculier de Saint-Cirice et de Sainte-Julitte de Foissac, au diocèse de Cahors, dont le titulaire venait de décéder; à quoi celui-ci répondit : « qu'il instruirait « le seigneur abbé de la réquisition et fe- « rait droit à icelle d'après les ordres qu'il « lui prescrirait ».

Cette réponse fut prise par M. Jalenques pour un refus, contre lequel il protesta « de tout ce que doit et peut protester en « pareil cas ». Ces protestations n'eurent aucun succès. Quelques démêlés survenus avec la famille de Saint-Marsal de Conros et le désir de se rapprocher de son berceau natal le portèrent alors à demander le poste de Boisset, vacant par la mort du titulaire, M. Bourbouze.

Mgr de Ruffo s'empressa d'acquiescer à son désir et l'y nomma le 24 août 1782; mais pensant, non sans raison, qu'il ne pouvait investir de son autorité quelqu'un qui en fut plus digne, et rendant une fois de plus justice à ses mérites, il le conserva dans sa charge d'official. Le 29 août, l'abbé Jalenques répondait à son Evêque :

« Monseigneur,

« J'accepte avec reconnaissance la cure « de Boisset à laquelle Votre Grandeur a « daigné me nommer; je vous prie de « disposer de celle du Pajon et de recevoir

« la démission pure et simple que j'en « fais entre vos mains. Il est inutile de « vous recommander les anciens vicaires « du district.

« J'ai l'honneur d'être, avec le respect « le plus profond, Monseigneur, votre très « humble et très obéissant serviteur.

« Jalenques,

« *V. g., off. et curé.* »

La dernière requête du curé d'Arpajon à son Evêque fut écoutée comme toujours avec bienveillance, et, le 2 septembre suivant, son premier vicaire, Jacques Courier, était appelé à le remplacer (1).

C'est ici que se place la plus belle partie de cette vie de dévouement et de sacrifices et nous sommes heureux de pouvoir révéler ces vertus trop longtemps ignorées dont nous avons recueilli le souvenir, malgré les quatre-vingt-cinq ans écoulés depuis sa mort.

*
* *

Boisset était autrefois une des principales

(1) Les curés d'Arpajon ont été, durant les deux derniers siècles : Christophe La Gravière, en 1617 ; Pierre Cambon, en 1670 ; Amable Delzons, en 1682 ; Jean Delrieu, en 1694 ; autre Amable Delzons, en 1705 ; Pierre de Cébié était curé en 1732 ; Jean-Antoine Teillart de Tissonières, 15 juin 1770 ; Pierre Jalenques, 8 décembre 1775 ; Jacques Courier, 2 septembre 1782 ; Jean-François Mestre, 14 mai 1789 ; prêta serment, se rétracta en l'an III et fut conservé à la tête de la paroisse au rétablissement du culte, le 22 novembre 1803.

D.

châtellenies de la vicomté de Carlat. Son origine, pour le moins aussi ancienne que la vicomté, remonte comme elle aux premiers jours de la monarchie française. Outre le monastère de Sainte-Claire, établi au commencement du XIVe siècle, Boisset possédait encore une communauté de prêtres sous la direction du curé de la paroisse.

En 1609, il y avait pour curé Bérengier de Lafont qui était en même temps procureur syndic de la communauté, qui se composait à cette époque de : Guy Faghes, Guy Lacarrière, Jean Méga et Jean Cavaroc (1). Les curés qui vinrent ensuite furent : Jean Borie, en 1632; Antoine Borie de Lacalmontie, en 1652 ; François Deaura, en 1663; Jacques Terrier, en 1706; Henri Revel, en 1718; Raymond Bourbouze, en 1755, et Pierre Jalenques, en 1782 (2).

L'église, dédiée à Saint Martin de Tours, était tout d'abord romane, d'un style lourd et informe; elle fut agrandie et restaurée dans le style ogival, telle qu'on la voit aujourd'hui, et cette restauration fait de cette église, avec ses trois nefs et ses dix chapelles rayonnant tout autour, une des belles églises du diocèse.

M. Jalenques en prit possession le 3 sep-

(1) Terrier de la vicomté de Carlat.

(2) Vinrent ensuite : MM. Carsac, en 1810 ; Lavaissière, en 1843 ; Mauret, en 1852 ; Delmas, en 1874, et Payrasse, en 1882.



tembre 1782, avant midi. Ce fut encore une fois Maître Delsuc, toujours en fonctions comme notaire apostolique, qui procéda avec les formalités d'usage à son installation. Le lendemain, avant de quitter définitivement Arpajon, il assistait en grande pompe à la mise en possession officielle de son successeur.

Dans son nouveau poste, presque au milieu des siens, le nouveau curé n'eut pas de peine à se gagner l'estime et la confiance de ses paroissiens. Esprit actif, d'un caractère courageux et entreprenant, il se montra pasteur parfait, d'un dévouement infatigable, instruit et formé à toutes sortes de bonnes œuvres.

Le 22 mars 1784, il réitérait une fois de plus ses grades au chapitre d'Aurillac et le 21 décembre 1785, en désespérance de cause, il les faisait notifier, pour la première fois, à M. Jean-Pierre de Méallet de Faulat, abbé et prévôt de Montsalvy. En 1786, ce fut au tour de M. Guy de Champeaux, archidiacre d'Aurillac et le 2 avril 1787, il réitérait avec patience auprès des trois juridictions.

Cette année-même, le dévouement de M. Jalenques pour les populations confiées à ses soins recevait une éclatante sanction de la part de l'autorité civile. Comptant sur ses lumières, les membres de l'assemblée de l'élection d'Aurillac, nommés par l'assemblée provinciale d'Auvergne lors de sa formation, l'élurent, le 8 octobre

1787, comme un des leurs et le désignèrent pour l'un des quatre représentants de l'arrondissement de Maurs à l'assemblée.

Le 16 du même mois, il prenait rang et séance, « sans approuver aucune pré-« séance », réserve qu'il fit sans doute pour sauvegarder les droits de son évêque, en présence du représentant de l'abbé d'Aurillac; le lendemain, il était choisi pour faire partie du bureau dit des *vingtièmes*, et il appuyait avec tous ses collègues la demande d'augmentation du nombre des représentants de l'élection qu'ils adressèrent au Roi.

Quelques jours auparavant, le 10 octobre, nous le voyons requérir auprès de son collègue de l'assemblée du département, Jacques de Cambefort, chanoine honoraire de Saint-Géraud, official de l'Abbé, le doyenné de Notre-Dame et Saint-Pierre de Varins, au diocèse de Rodez, vacant par décès de M. Vaison. Celui-ci promit de s'en référer à Mgr de Barral, mais tout s'en tint là.

Ce n'est que le 21 mars 1788, après une nouvelle réitération de grades infructueuse, le 19, qu'il fut revêtu d'une nouvelle dignité (1). Ce jour même il était

(1) Il avait été aussi revêtu du titre de vicaire général du diocèse de Sénez par Mgr de Castellane-Adhémar. Le 3 novembre 1788 il nommait, en cette qualité, Gilbert de Cornillon à une chapellenie, mais l'acte devint caduc par suite de la mort de l'évêque, le 7 novembre suivant, à Rome.

installé par Maître Antoine-François Cantarel, notaire à Saint-Constant, revêtu à cet effet des pouvoirs nécessaires par Maître Chablat, syndic de la communauté des notaires d'Aurillac, en la possession du prieuré simple de cette paroisse.

Son titulaire, Mgr Ferdinand de Lamothe-Fenelon, évêque de Lombez, étant venu à mourir, Mgr de Ruffo, pour récompenser les mérites de M. Jalenques, le lui avait octroyé par provisions du 6 mars.

Il avait eu à soutenir à ce sujet un grand procès avec Jean-Joseph Valrivière, religieux de l'Ordre de Cluny, doyen titulaire de Carennac, qui prétendait que le prieuré de Saint-Constant dépendait du dit doyenné; mais il produisit des titres si probants qu'il obtint enfin gain de cause (1).

Lors de la seconde session de l'assemblée d'élection, l'official fut attaché au bureau des *Impositions*, où il eut pour collègues le baron de Veillant et les avocats Delzons et Bastid. Ces messieurs travaillèrent avec zèle à établir la surcharge de l'impôt et montrèrent courageusement la cause dominante de cette surcharge.

« Le membre du clergé qui veille sur
« son troupeau, l'homme d'armes qui
« consacre sa vie et verse son sang pour
« repousser l'ennemi du dehors, l'homme
« de lois qui fait régner la justice et en-
« tretient la paix au dedans acquittent

(1) Communiqué de M. Tourilles.

« une partie de leurs dettes en servant
« la République de leur personne ; il a
« paru juste de leur accorder des fran-
« chises et des immunités. Telle est
« l'origine des privilèges et des exemptions
« dont jouissent parmi nous le clergé, la
« noblesse et la magistrature : la cause en
« était juste mais, comme en tout établis-
« sement humain le mal est à côté du
« bien, ces institutions ont souvent dégé-
« néré en abus... au point que l'on peut
« dire avec vérité qu'il n'y a que les gens
« peu fortunés qui soient soumis à
« l'impôt (1). »

Ce devait être la dernière réunion de l'assemblée. Le 21 janvier suivant, le Roi, cédant au vœu général du pays, convoquait les Etats-Généraux. Comme tous ses collègues, M. Jalenques se rendit à Saint-Flour, au mois de mars 1789, pour désigner les trois députés qui devaient représenter le clergé de la Haute-Auvergne ; il reçut d'eux la marque de confiance de se voir choisir, le 26, comme l'un des trois scrutateurs chargés de recenser les suffrages émis.

Mgr de Ruffo, MM. Bigot de Vernière et Lolier, curés de Saint-Flour et d'Aurillac, furent élus, mais il n'est nul doute pour nous que, lors de ce dernier scrutin, le concurrent le plus sérieux du pasteur de Notre-Dame dut être l'official de

(1) Arch. départ., C. 277.

l'archiprêtré qui fut cependant battu.

En regagnant son poste, l'abbé Jalenques profita de l'occasion pour réitérer ses grades pour la dernière fois, le 8 avril 1789. Mais l'esprit d'intuition qui le caractérisait lui faisant entrevoir les tristes événements qui se préparaient, il répétait souvent depuis : « Les mauvais jours approchent. »

Ils vinrent en effet, et s'ils l'arrêtèrent dans l'accomplissement de sa mission, ils ne le surprirent pas. Le pasteur était prêt à donner sa vie pour ses brebis !

*
* *

D'après le décret du 26 décembre 1790, tout prêtre exerçant une fonction publique était obligé de prêter serment à la Constitution civile du clergé. Ce serment devait être prêté un dimanche dans l'église paroissiale, à l'issue de la grand'-messe, en présence des fidèles et du conseil général de la commune assemblés à cet effet. Ceux qui refusaient de se soumettre étaient considérés comme réfractaires, obligés de quitter leur poste et privés de traitement.

Dans les premiers jours de 1791, sommé par la municipalité de se conformer aux dispositions de la loi, M. Jalenques refusa courageusement, préférant les souffrances d'une vie persécutée à la honte de l'apostasie. L'abbé Muratet, un de ses vicaires, suivit son exemple ; son confrère

l'abbé Carsac n'eut pas le même courage et devint par la suite curé constitutionnel de St-Julien-de-Toursac.

De cette époque date pour le bon curé de Boisset une existence remplie de fatigues, de privations et de périls. Porté sur la liste des ecclésiastiques fonctionnaires publics qui ont refusé de prêter le serment prescrit, que le Directoire du département transmit le 27 mai 1791 au Comité ecclésiastique, il fut contraint par la force armée de quitter son poste et de le céder à M. Dommergues, de la Peyrusse, près Arpajon, élu curé de Boisset par l'assemblée électorale du district d'Aurillac.

La population de la commune, profondément religieuse et très attachée à son pasteur, accueillit fort mal l'intrus, refusa d'assister à sa messe et d'avoir recours en quoi que ce fut à son ministère. Elle préférait faire une ou deux lieues pour aller entendre, dans une maison ou une grange, la messe de celui qu'elle regardait toujours comme son unique pasteur. Le nouveau curé ne réunissait autour de lui que les révolutionnaires ou des ignorants : bien plus, ses jours n'étaient pas même en sûreté.

La nuit de Noël de cette année, dans le temps qu'il était à l'autel en train de célébrer les saints offices, il fut frappé au côté gauche et grièvement blessé d'un coup de fusil, qui avait été tiré hors de l'enceinte de l'église. Le jour même, à

trois heures du soir, la nouvelle de cet attentat parvenait au Directoire du département, réuni d'urgence, qui prenait aussitôt l'arrêté suivant :

« Considérant que le délit qui vient d'être dénoncé mérite la répression des lois; qu'il importe à la tranquillité publique d'en découvrir les auteurs, instigateurs et complices; qu'il est du devoir d'une assemblée administrative de rétablir l'ordre et la paix troublés; qu'un tel délit annonce qu'il existe dans cette paroisse un fanatisme outré qui pourrait se propager si l'on ne s'empressait d'en détruire la cause; qu'enfin le fanatisme qui égare malheureusement une partie du peuple, fait tous les jours des progrès dangereux; qu'on ne peut l'imputer qu'aux curés et vicaires non assermentés résidant dans leurs anciennes paroisses ou aux environs.

« Arrête : 1° Qu'il sera nommé parmi ses membres un commissaire à l'effet de se transporter demain au lieu de Boisset pour y prendre les informations les plus exactes sur l'attentat commis la nuit dernière en la personne du sieur Dommergues, curé de cette paroisse. — 2° Que ce commissaire sera assisté d'un détachement composé de cinquante hommes de la garde nationale d'Aurillac, de vingt-cinq hommes de la garde nationale d'Arpajon et d'autres vingt-cinq hommes de plus pris dans les gardes nationales des différentes

communes qui sont sur la route. — 3° Que les ci-devant curé et vicaire de la paroisse de Boisset seront tenus de s'en éloigner provisoirement et de se rendre de suite en la ville d'Aurillac pour y résider jusqu'à nouvel ordre sous la protection des lois et la surveillance des corps administratifs. — 4° Que le présent arrêté sera imprimé pour être envoyé à toutes les municipalités du département qui seront chargées de le faire publier, afficher et lire au prône de la messe paroissiale.

« L'assemblée nomme pour remplir la commission ci-dessus, M. Lafont, qu'elle autorise à donner en son nom, à la municipalité de Boisset et à l'étapier résidant à Aurillac, tels ordres, et à faire, tant aux gardes nationales qu'à la gendarmerie, telles réquisitions qu'il jugera nécessaires. »

La municipalité d'Arpajon, en apprenant cette nouvelle, inspirée autant par l'appât du désordre et du pillage que par le zèle patriotique, avait convoqué les gardes nationales de huit communes des environs, dans le dessein de se rendre pendant la nuit à Aurillac et de se réunir à la garde nationale de cette ville pour se transporter tous ensemble au lieu de Boisset.

L'assemblée du Directoire du département ayant eu avis qu'il se formait un rassemblement aussi considérable de gardes nationaux à Arpajon, écrivit sur

le champ à la municipalité de ce lieu pour lui enjoindre de n'envoyer que vingt-cinq hommes au plus dans la matinée de demain au rendez-vous fixé au village de Bex et de révoquer sans retard les avis contraires qu'elle pourrait avoir donnés.

Trois jours après, le 28 décembre, M. Lafont rendant compte de la mission qui lui avait été confiée, rapporte « qu'il était vrai que le sieur curé Dommergues avait été grièvement blessé au côté gauche; que le juge de paix du canton de Maurs s'était rendu sur les lieux pour dresser procès-verbal du délit et prendre les informations qui pourraient faire découvrir le coupable; qu'on n'en avait encore acquis aucune connaissance légale, mais que le bruit public accusait le fanatisme outré qui régnait dans cette paroisse d'avoir été la cause *impulsive* de cet attentat; qu'au surplus la tranquillité était parfaitement rétablie dans la paroisse de Boisset, que la garde nationale qui y avait été envoyée s'était comportée avec autant de patriotisme et de courage que de soumission aux autorités légitimes; que l'arrêté relativement à l'éloignement provisoire des ci-devant curé et vicaire de Boisset leur avait été notifié ». L'assemblée témoigna sa satisfaction à M. Lafont sur la manière dont il avait rempli sa mission (1).

(1) Procès-verbaux des délibérations du Directoire du département. (Arch. dép. L. 154.)

Mais ce que ne relate point le procès-verbal que nous venons de reproduire, c'est que, pendant les trois jours qu'ils passèrent à Boisset, les membres des gardes nationales d'Aurillac et d'Arpajon se livrèrent, à l'égard des personnes suspectes d'hostilité contre le curé, à toutes sortes de vexations et de menaces sous prétexte de rechercher et d'intimider les coupables.

Malgré ces démonstrations pleines de violences, M. Dommergues ne put réussir à faire accepter son autorité. Se voyant sans cesse en butte au mépris et aux insultes de la population, il démissionna et fut remplacé, le 22 avril 1791, par M. Capelle, ancien chapelain de Sainte-Anne, à Cayrols, qui resta à la tête de la paroisse jusqu'à la suppression du culte, au mois de novembre 1793.



Durant ce temps, M. Jalenques, en dépit de l'arrêté du département, était resté à son poste : modèle vivant du Bon Pasteur, il n'avait point voulu abandonner ses paroissiens, Et lorsque parut le décret du 26 août 1792 qui ordonnait aux prêtres âgés de moins de 60 ans de quitter la France sous peine d'être déportés, il refusa de s'y soumettre et préféra s'exposer à une vie de privations et d'alarmes continuelles qui allait devenir son partage.

Pendant huit ans les familles fidèles à

leur foi et dévouées à leur pasteur, le couvrirent de leur affection et de leur dévouement. Pendant huit ans il erra de retraite en retraite, de solitude en solitude, pour se soustraire aux recherches des révolutionnaires, et Dieu sait combien il lui fallut user de stratagèmes pour échapper à leurs coups.

La position qu'il occupait, les titres dont il était revêtu et l'influence qu'il exerçait sur le clergé l'avaient désigné à leur haine. Des circonstances bien providentielles le protégèrent toujours et malgré de nombreuses visites domiciliaires exécutées par ordre du Comité de salut public d'Aurillac et de Maurs, il ne fut jamais découvert.

Une de ses principales retraites était établie au village de Lavergne, dans la maison d'un tissserand appelé Jean Lafont dont nous sommes heureux de rappeler ici le touchant souvenir. Il passa les quatre plus mauvaises années de la Terreur dans cet asile secret, sous la protection de ce courageux chrétien qui ne craignit pas d'exposer sa vie et celle de tous les siens, pour protéger le prêtre persécuté, car il n'ignorait pas que la loi frappait de mort les personnes qui donnaient asile aux prêtres. Plus d'une fois on vit passer dans le village les sinistres émissaires du Comité de salut public envoyés pour arrêter le curé fanatique.

Un soir, il eut été pris sans la vigilance de

notre courageux tisserand. C'était la veille de Noël. Plusieurs personnes sûres, réunies autour du foyer, attendaient l'heure de minuit pour assister à la messe à laquelle elles avaient été convoquées. Le prêtre se préparait à la célébration des saints mystères dans la prière et le recueillement, quand tout à coup Lafont, qui faisait bonne garde autour de son habitation, entendit le bruit des pas des chevaux qui montaient dans la rue du village. C'était un détachement de gendarmes qui, avertis par un espion, arrivaient pour surprendre le pasteur et les fidèles. Prévenir aussitôt celui-ci, le couvrir d'une limousine, le faire descendre à la cave d'où il pouvait par une porte dérobée, se sauver dans la châtaigneraie voisine, ne fut que l'affaire d'un instant. Après de minutieuses recherches dans toute la maison, les gendarmes, furieux de ne rien trouver, se livrèrent à l'égard du maître à toute sorte de menaces, le frappèrent du plat de leurs sabres et se retirèrent en lui promettant de revenir bientôt.

A peine eurent-ils disparu que notre homme, inquiet sur le sort de son curé, car il faisait grand froid et la neige tombait épaisse, courut à la recherche. Après avoir longtemps frappé à coup de pierre contre les arbres de la chataigneraie, il finit par le découvrir dans le creux d'un de ces arbres, tout transi de froid.

Ainsi poursuivi avec acharnement, il

était obligé de changer souvent de demeure; car en dépit de toutes les précautions possibles, son séjour prolongé dans une même maison aurait infailliblement fourni des indices de sa présence. Il se retirait parfois au hameau de Pendary, dont il ne reste plus aucune trace, dans la maison Cammel de Lavergne occupée alors par une famille qui sacrifia une partie de ses biens pour le secourir et où l'on voit encore une cachette habilement déguisée dans la cheminée de la cuisine. La plupart des maisons de la paroisse étaient pour lui un asile assuré ainsi que le constate un arrêté du département que nous rapporterons plus bas.

C'était de là que le proscrit partait pour ses missions, déguisé tantôt en ouvrier, tantôt en paysan, parfois en militaire. Il administrait les sacrements aux malades, écoutait les confessions, bénissait les mariages, célébrait la messe le plus souvent la nuit, ici dans une grange, là dans une maison, quelquefois dans un séchoir, pendant que de courageux paysans faisaient sentinelle autour de l'habitation. C'était là qu'on venait de loin lui demander les secours de la religion et les conseils dont on avait besoin. Il courait particulièrement de grands dangers dans les longues excursions qu'il était obligé d'entreprendre par des chemins inconnus, au milieu des ténèbres, exposé à la pluie, à la neige, à toutes les intempéries de la

saison. Il serait difficile de se faire une idée exacte des souffrances et des dangers au milieu desquels il vivait.

Du fond de sa retraite, il administra, pendant la Révolution, toute la partie de ce diocèse qui ne pouvait avoir recours à Saint-Flour.

Mgr de Ruffo l'avait, en partant pour l'exil, revêtu, ainsi que M. de Rochebrune, un autre de ses vicaires généraux, de toute l'autorité nécessaire : il donnait des pouvoirs aux prêtres qui en avaient besoin, accordait des dispenses de parenté, traçait à chacun la conduite à tenir en ces temps difficiles.

Les événements avaient marché; les églises étaient fermées; les ministres de la religion emprisonnés, déportés, exécutés. On n'échappait que par la fuite ou l'infamie, mais M. Jalenques ne descendit pas à de honteuses capitulations, pas plus qu'il n'abaissa son caractère sacré devant la Terreur. Quand il apprenait les traitements infligés à ses malheureux confrères, inaccessible au découragement, il protestait contre ces attentats par une prière à Dieu.

*
* *

A la mort de Robespierre (9 thermidor an 2), la persécution contre l'Eglise eut un premier moment d'arrêt. M. Jalenques crut pouvoir en profiter pour reprendre d'une façon publique l'exercice du culte.

Mais il fut bientôt dénoncé au Directoire du département, le 6 prairial an 3, ainsi que MM. Bastide de Montsalvy, Navarre, curé de Labesserette, Méallet, ex-noble curé de Sansac-Veinazès, Flory, curé et Flory, vicaire de Mourjou, et Girbal, prieur de Senézergues, cachés comme lui.

On les accusait de s'être soustraits aux lois qui les condamnaient à la déportation, en se cachant dans des repaires d'où ils sortaient pour aller célébrer les cérémonies du culte catholique au milieu de trois à quatre mille fanatiques qui se rassemblaient dans les communes de Boisset, Mourjou et Labesserette.

On leur reprochait surtout d'être le principal obstacle au recrutement de la première réquisition. « Les insinuations « des prêtres réfractaires qui vaguent dans « ces communes, travaillent l'esprit pu- « blic, découragent les jeunes gens, alar- « ment les consciences, propagent le fana- « tisme, au point qu'un grand nombre « de domestiques refusent de cultiver les « biens nationaux. »

Les agents municipaux des communes de Quézac, Parlan, Montsalvy, Le Fraysse, Prunet, Espinadel, Glénat, Saint-Gérons, Teissières, Maurs, Ladinhac, Cayrols, La Capelle-en-Vézie, Vitrac, Sansac-Veinazès, Saint-Illide et Junhac viennent attester ces faits devant le Directoire du département qui

ordonne de sévères mesures de répression (1).

Cependant la détente se faisait de plus en plus vivement sentir. La Convention, dans un accès de libéralisme, établit la liberté des cultes par une loi du 11 prairial an 3, qui ne faisait aucune distinction entre les prêtres assermentés ou insermentés. Il suffisait d'une simple déclaration de soumission aux lois pour pouvoir exercer les fonctions du ministère.

Profitant de cette accalmie, les ecclésiastiques reclus sortirent des prisons, les déportés virent s'ouvrir les bagnes devant eux et les exilés s'empressèrent de reprendre le chemin de la terre natale. M. Jalenques reparut alors dans sa paroisse où il fut accueilli avec joie; l'église fut rouverte et il put de nouveau sans crainte y célébrer l'office divin.

Cet heureux temps ne devait pas hélas! être de longue durée. Avant de se séparer, les Conventionnels, par un décret du 3 brumaire an IV, remirent en vigueur les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion. Plus de sécurité, la fuite ou la réclusion étaient une fois de plus l'apanage du clergé.

Se sentant cependant entourés d'une certaine bienveillance de la part des nouvelles autorités constituées en vertu de

(1) Arch. départ. L. 156.

la Constitution de l'an 3, et où les modérés étaient en majorité, les prêtres cherchèrent à échapper à la proscription. De toutes parts nous voyons alors affluer au département les demandes en radiation de la liste des émigrés, car c'était ceux-là seuls qu'à tort ou à raison on y avait portés que la loi atteignait (1).

M. Jalenques fut un des premiers à réclamer contre son inscription. Il fit certifier par douze témoins qu'il avait résidé sans interruption sur la commune de Boisset, dans la maison de Louis Lavergne, depuis le 9 mai 1792 jusqu'au 21 thermidor an 3, qu'il avait fait à la municipalité sa déclaration de vouloir exercer le culte. Les formalités prescrites, affichage pendant trois jours du certificat, visa de l'administration cantonale, étant remplies, l'administration du département lui accorda sa radiation provisoire par arrêté du 27 germinal an 5.

Mais il fallait l'obtenir d'une façon définitive et pour cela s'adresser au ministre de la police. Sur ces entrefaites, survint le 18 fructidor. Par un nouveau décret en date du 19, l'application de celui du 3 brumaire an 4 fut rendue plus expresse et tout émigré non rayé définitivement dut sortir du territoire dans le délai de

(1) D'un relevé fait aux Arch. Nat. (Dossiers F7 4980 à 4986 2), il résulte que sur 395 prêtres portés sur la liste des émigrés, 206 réclamèrent contre leur inscription.

quinze jours sous peine de la mort.

En cette occurrence, M. Jalenques se vit contraint d'obéir et le quatrième jour complémentaire se présenta à l'administration centrale qui lui délivra un passeport pour l'Espagne, où il déclara vouloir aller (1). Mit-il son projet à exécution? Après être parti, revint-il au milieu des siens? L'arrêté suivant, pris le 7 pluviôse an 7 (26 janvier 1799), laisse le champ ouvert à toute conjecture.

« Trop convaincue du mauvais esprit « qui règne dans la commune de Boisset « où *un prêtre perturbateur* exerce « constamment, au mépris des lois, les « fonctions de son culte,

« Considérant que les habitants de « cette commune sont presqu'en totalité « les complices de ce prêtre, puisqu'ils « assistent à ses prêches contre-révolu- « tionnaires et lui prêtent asile pour le « soustraire aux recherches qu'en fait la « force armée, qu'ils l'avertissent par des « signaux convenus, en tirant des coups « de fusil de loin en loin, pour qu'il se « mette à l'abri des poursuites dirigées « contre lui; qu'il est même très proba- « ble qu'ils feraient usage de leurs armes « contre les militaires qui viendraient ar- « rêter le prêtre fanatique. Considérant « que dans cette commune on y sonne les « cloches pour appeler les citoyens aux

(1) Arch. dép. L. 166.

« cérémonies du culte exercé par ce prê-
« tre, quoiqu'il y ait une loi qui le défende
« expressément,

« L'administration centrale arrête :

« 1° Que tous les citoyens de la commu-
« ne de Boisset qui ont des fusils ou au-
« tres armes à feu, seront tenus de les
« déposer entre les mains du comman-
« dant du détachement qui sera envoyé à
« cet effet, lequel les fera transporter au
« canton ;

« 2° Que faute par les citoyens d'exé-
« cuter le précédent article, le comman-
« dant de la force armée fera des pa-
« trouilles dans tous les villages, s'empa-
« rera des armes qu'il pourra découvrir
« et les fera porter à Maurs ;

« 3° Que les acquéreurs de biens natio-
« naux résidant dans la commune sont
« autorisés à garder leurs armes ;

« 4° Que les cloches de Boisset seront
« descendues du clocher et portées à
« Aurillac » (1).

Malgré toutes ces mesures de rigueur, la population n'en restait pas moins fidèlement attachée à son curé, qui, de son côté, défendait avec courage les intérêts de la justice et de la religion. Du fond de sa retraite, M. Jalenques suivait avec attention les progrès de la Révolution. En voyant la profanation de son église, les violences contre les gens les plus paisibles

(1) Arch. dép. L. 160.

et les plus honnêtes, c'était pour son âme une torture morale qui aggravait encore ses souffrances.

* * *

Après dix années de persécution, le Seigneur prit enfin pitié de l'Eglise de France et mit un terme à son épreuve. Le Concordat ayant été promulgué en 1802, les prêtres, recouvrant leur liberté, purent reprendre la direction de leurs paroisses. Ce fut dans toute la France une explosion de bonheur dont nous pouvons difficilement nous faire une idée.

M. Jalenques reparut alors publiquement et pour ne plus le quitter à la tête de son troupeau. Désigné un des premiers parmi les prêtres propres à être employés, par le préfet du Cantal, Riou, le 18 vendémiaire an 9 (9 octobre 1800), il se vit conserver dans la direction de la cure de Boisset, le 22 novembre 1803, par Mgr de Belmont. Le nouvel évêque, voulant récompenser cette vie de dévouement et de sacrifices, l'avait rétabli en outre dans sa charge de vicaire général dès le 3 janvier de la même année.

Les familles qui l'avaient couvert de leur affection et de leur dévouement aux jours de l'épreuve l'entourèrent de leur respect et de leur vénération jusqu'à la fin de sa vie. Jean Lafont, en particulier, ne dissimulait pas sa joie et à toutes les cérémonies il était toujours le premier. Quant aux persécuteurs, le bon curé n'eut

jamais pour eux que des sentiments de miséricorde et de pardon.

Doux envers chacun, il n'eut jamais un mot amer, jamais un reproche. C'est là le caractère distinctif de cette nature d'élite; c'est le souvenir qu'on a gardé de lui. Attaché de toute son âme à son peuple qui lui était demeuré si fidèle, il refusa de briser des liens aussi chers et déclina tous les postes supérieurs que lui offrait l'autorité ecclésiastique. Jusqu'à son dernier jour, il garda le titre d'official qu'il avait si noblement porté durant la tourmente et ce n'est que sous ce nom qu'il était connu dans la contrée.

Enfin, brisé par les souffrances et les privations endurées, il rendit son âme à Dieu, le 22 octobre 1810, vers les neuf heures du matin, à l'âge de 67 ans et quatre mois. Le lendemain, il fut inhumé au cimetière de Boisset, en présence de MM. de Pruinet de Lacarrière, prêtre, Peuch, Souquières, vicaires, et Soury, prêtre. Sur sa tombe, un de ses vicaires prononça une allocution touchante où il rappela toutes les vertus de cet homme de Dieu.

**L'abbé DELMAS.**

Curé de Vic,

Publié par son neveu

Saint-Flour. — Imp. F. Boubounelle.